

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2015)
Heft: 5

Artikel: La formation de la police en Suisse
Autor: Suhner, Patrick
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Formation à la mise en place d'un barrage.
Toutes les photos © Police cantonale vaudoise.

Sécurité

La formation de la police en Suisse

Patrick Suhner

Remplaçant du Commandant de la Police cantonale vaudoise, formateur à l'ISP

Le policier est soumis à de hautes exigences de qualité en ce qui concerne ses prestations, que ce soit de la part de la population, des autorités ou de ses chefs. Dans cette optique, sa formation de base comme continue a toujours été un sujet d'intérêt de la part des commandements des polices de notre pays. Dans un Etat fédéral, où les cantons disposent de la compétence primaire en matière de sécurité publique et où chacun est libre de s'organiser à sa guise jusqu'à un certain point, une formation coordonnée voire harmonisée ou standardisée est donc un défi majeur.

Créé en 1946 à Neuchâtel, l'Institut Suisse de Police (ISP), fondation de droit privé, est le pilier et le pivot du système. Conformément à ses statuts il a pour but de développer, dans l'intérêt de la police suisse, une stratégie de formation nationale dont la mise en œuvre soit soutenue politiquement. De par sa fonction de coordinateur en termes de contenus, de méthodes et de didactique, l'ISP veille à la qualité et à l'unité de doctrine de la formation policière. C'est dès lors naturellement que cet organe s'est imposé comme le partenaire privilégié de l'Office fédéral de la formation professionnelle (OFFP) et des écoles de police lorsqu'il a été question de la mise sur pied du brevet fédéral de policier (2004) et du diplôme fédéral de policier (2007). Maintenant que l'uniformité des examens fédéraux est garantie depuis plusieurs années, la qualité de la formation et la portée du titre de « policier » se sont accrues. En dehors de toute rivalité, les écoles de police de Suisse (Académie du Chablais; Centre de formation de la Police genevoise, en 2015; Ecole romande d'aspirants de police-ERAP à Colombier; Ecole d'aspirants de police-EAP à Fribourg; Interkantonale Polizeischule Hitzkirch; Polizeischule Ostschweiz Amriswil; Zürcher Polizeischule; Centro di Formazione della Polizia à Giubiasco) forment des aspirants dont le cursus et l'employabilité dans la profession sont reconnus par ledit brevet.

Après avoir fortement renforcé, au niveau national, la qualité de la formation de base par l'harmonisation des

contenus, la reconnaissance des titres professionnels et la création de Centres Régionaux de Formation (CRF), les autorités politiques en charge de la police ont donné mandat à l'ISP de revoir le Concept général en matière de formation pour la police et les autorités pénales (CGF) qui avait été adopté en 2004 par la Conférence des Chefs de Départements de Justice et Police (CCDJP). Celle-ci a pris note, lors de son Assemblée de printemps 2015, d'un premier état de situation, à charge dorénavant au groupe de travail constitué pour traiter du sujet de détailler une série de propositions portant sur trois axes principaux : la conduite politico-stratégique (gouvernance) au plan national de la formation policière et son organisation pratique ; la stratégie de la formation, la qualité de cette formation ainsi que son positionnement dans le paysage professionnel et de la formation en Suisse ; les défis futurs, provenant du domaine de la sécurité publique pour la police et, par conséquent, pour la formation policière. Ainsi, le CGF doit non seulement être mis à jour mais également acquérir une dimension d'avenir avec comme perspective l'horizon 2020. Il y a en particulier lieu de noter que, parmi les quatre champs d'action soumis aux sous-groupes de travail, l'analyse approfondie de l'organisation de la formation policière de base devrait permettre d'élaborer différentes solutions allant de la variante *statu quo* à la variante « ES » (Ecole supérieure). Ce sera à la CCDJP, lors de son Assemblée plénière d'automne 2015 de décider de l'option à développer.

Le programme est ambitieux. Ainsi, les corps de police se doivent d'offrir aux autorités et aux citoyens un haut niveau de compétence, mais également éviter de perdre tout ancrage avec la réalité pragmatique du travail de terrain par une formation trop théorique des policiers et des cadres. La Suisse étant reconnue mondialement pour sa formation dual, la police ayant une longue expérience des stages, le virage pris ne le sera assurément pas à 180 degrés. Au contraire, la succession de périodes théoriques et de stages en emploi constituent vraisemblablement une des clés du succès. Tout compris, la durée d'encadrement

des jeunes aspirants puis policiers pourrait passer à deux ou trois ans (une école de police dure actuellement un an) tout en tenant compte que les années « supplémentaires » de formation devraient être orientées sur la pratique. C'est même déjà une réalité de la première année après l'école de police, souvent considérée comme année probatoire, sans que ce concept ne soit véritablement formalisé. Une meilleure structuration de cette année, avalisée au niveau national au même titre qu'une école supérieure, permettrait de justifier d'un diplôme fédéral, laissant le brevet à la reconnaissance des assistants de sécurité publique.

En ce qui concerne la formation des cadres, l'ISP est aussi présent de longue date et organise les cours de cadres de police des niveaux I (sous-officiers) et II (sous-officiers supérieurs) au plan national. Conjointement avec la Haute école Arc à Neuchâtel et la Haute école de Lucerne, l'Institut a créé en 2010 un CAS (Certificate of Advanced Studies) pour la formation des officiers (niveau III). A cet échelon de conduite, la comparaison peut être particulièrement redoutable avec des pays où officiers, commissaires et commandants de police passent de longs mois dans des écoles de cadres aux noms prestigieux (Ecole Nationale Supérieure de Police, Ecole de guerre, FBI National Academy). L'organisation de la police en Suisse n'est cependant nullement comparable avec l'étranger, notamment avec ces grandes nations de tradition centralisée (à tout le moins pour la France que nous connaissons le mieux). Notre pays profite de l'apport de nombreux officiers issus du terrain – la majorité d'entre eux – et d'universitaires pour le surplus. C'est dès lors un modèle original qui a été imaginé et qui doit être développé et renforcé à l'avenir. Il est en effet exclu que les corps de police se privent durant des périodes prolongées de cadres, le réservoir de candidats ne le permettant pas. Une solution pragmatique et modulaire a donc été envisagée avec le CAS dit CEP (Conduite des Engagements de Police). Ce CAS a repris en le restructurant et en le mettant aux normes de la formation nationale un cours plus général appelé Cours de Conduite III. A chaque période correspond dès lors une évolution qualitative de la formation des officiers avec l'identification de nouveaux besoins liés à la complexification de la profession. Ainsi, aux cours tactiques sont venus progressivement s'ajouter les notions juridiques et éthiques et le développement de compétences communicationnelles. Etant avant tout issus de la pratique, les officiers ont tout intérêt à élargir leur horizon. Un cadre supérieur de police doit désormais pouvoir compléter son bagage avec des notions de criminologie, de sociologie, de management, voire d'histoire des organisations, ces dernières étant précieuses dans toute organisation confrontée continuellement à la gestion du changement. Profitant des réformes intervenues ces dernières décennies dans le monde académique, les cours sont de plus en plus adaptés aux spécificités de chaque officier et résolument tournés vers l'avenir. En effet, un lieutenant issu du rang affecté à une unité de police-sécurité, conduisant une section de police, aura des besoins différents d'un officier à la formation initiale de juriste ou encore devant conduire une unité hautement spécialisée de police judiciaire. Mais, tous doivent acquérir un socle formatif de base, tant il est vrai

que même pour les policiers d'expérience le passage d'une fonction de sous-officier à une responsabilité d'officier est un changement de métier. Là où le sous-officier doit maîtriser des concepts tactiques et procéduraux (par exemple dans la manière d'interpeller puis d'interroger un suspect), l'officier doit désormais avoir une distance de vue s'il veut satisfaire aux exigences. Ainsi, les cours actuels en droit et éthique du CAS CEP parlent à l'officier des différences de perception culturelle pour mieux réaffirmer la primauté de la loi (par exemple la possibilité pour la police de contrôler tout citoyen) en mettant cette compétence légale en lien avec des questions éthiques (l'interdiction du contrôle au faciès). Car au-delà du commandement de la police, c'est l'officier, relai avec le terrain, qui va donner la ligne et déterminer l'image de notre police.

Informations clés

- 17'737 policiers en Suisse en 2015
- 8 centres régionaux de formation dès 2016
- 12 sessions d'examens du brevet fédéral en 2014
- 901 aspirants brevetés en 2014
- 227 cours au catalogue de l'ISP en 2014

A la croisée des chemins en matière de formation supérieure de police, la Suisse se pose donc la question de son positionnement là où d'autres pays envoient leurs officiers de police suivre des formations académiques. Peut-être doit-on tirer dans l'évolution naturelle de la profession un parallèle avec l'Académie militaire de l'Ecole polytechnique de Zurich (ACAMIL) qui forme depuis plus d'un siècle des officiers de carrière reconnus sur le plan international. Certes, comparaison n'est pas raison et il y a lieu d'être prudent car de nombreux chantiers restent ouverts et évoluent rapidement, mais l'importance toujours plus grande de la formation à tous les niveaux de responsabilité est une réalité incontestable. Aux concepteurs des nouveaux plans de formation de préserver l'équilibre très helvétique entre moyens par trop limités (ressources en personnel formatif, sachant que les cours de l'ISP sont basés sur le principe de milice), temps à disposition et hautes exigences de qualité. L'atout en vue de la réussite réside dans le fait que la police a déjà ouvert ses portes à d'autres institutions en matière de formation comme de hautes écoles et des universités ou organismes issus de la société civile, sans oublier le potentiel offert par l'institution militaire. A une époque où les carrières militaires de milice deviennent plus courtes et où l'encadrement des polices n'est plus constitué d'autant d'officiers supérieurs de notre Armée suisse – notamment en raison de la féminisation des états-majors de police, des passerelles peuvent être créées pour faire bénéficier cette nouvelle génération de cadres de l'instruction militaire. La reconnaissance civile des cours dispensé par la Formation supérieure de cadres de l'armée (FSCA) est à cet égard une évolution qui peut rapprocher nos deux institutions qui agissent dans le même objectif de la sécurité intérieure.

P. S.